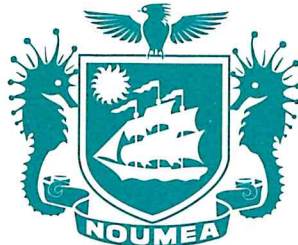


DM/MS
Départ : 7298

VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

21 OCT. 2024

ARRETE N°2024/ 2332**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE ET AU COMITE HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, en particulier ses dispositions du titre IV relatives aux agents contractuels de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Considérant les démissions de leurs fonctions en tant que représentants du personnel au comité technique paritaire de monsieur Antoine BELIN en date du 10 septembre 2024, et de messieurs David BOYER et Benoît RIVIERE en date du 11 septembre 2024,

Considérant le courriel de l'UT CFE-CGC en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2024/1854 du 20 août 2024,

ARRETE :**ARTICLE 1 /**

En application de l'article 16 de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et des articles 54 et 55 de la délibération n° 181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, la répartition des sièges entre les listes en présence est la suivante :

LISTES	NOMBRE DE SIEGES
SFAOM – FDF	2
SOENC – FP	1
USTKE	1
UT CFE-CGC NC	4

./.

ARTICLE 2 /

Sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la ville de Nouméa pour la durée du mandat 2022-2026 :

TITULAIRES		SUPPLEANTS
M. Johan CHAVEROT	SFAOM – FDF	M. Arthur FERY M. Carlo BIMA
M. Ronan JUGE	SFAOM – FDF	M. Daniel MARIE-ROSE M. Joseph WAAGA
Mme Oliva BLUM	UT CFE-CGC NC	M. Christophe MARESCA M. Ismaël ALIKIE
M. Laurent OLLIVIER	UT CFE-CGC NC	Mme Laurence LAVARDE-SAMSON Mme Giovanna GAYON
M. Laurent CHABOT	UT CFE-CGC NC	M. Laurent KACIREK M. Kévin ENSFELDER
Mme Florence MAILLIEZ	UT CFE-CGC NC	M. Victor OBADE Mme Nadine ZUCCOLO
M. Louis THACH	USTKE	M. Jean-Louis TOTO Mme Tania MAZENO
Mme Lyse EDMOND	SOENC – FP	M. Bruno MILOUD

ARTICLE 3 /

En application de l'article 19 de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et de l'article 98 de la délibération n°181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, les agents suivants élus au titre du collège des agents contractuels sont dénommés « délégués des agents contractuels » et disposent à ce titre de 15 heures de délégation par mois à compter de la mise en place du nouveau comité technique paritaire :

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Mme Lyse EDMOND	SOENC – FP	M. Bruno MILOUD
M. Louis THACH	USTKE	M. Jean-Louis TOTO Mme Tania MAZENO
Mme Florence MAILLIEZ	UT CFE-CGC NC	M. Victor OBADE Mme Nadine ZUCCOLO

Ces heures de délégation ne peuvent être reportées d'un mois sur l'autre.

Le délégué des agents contractuels et son suppléant peuvent se répartir entre eux le temps dont ils disposent au titre de leur mandat. Ils en informent le Maire.

ARTICLE 4 /

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2868 du 8 septembre 2022 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité hygiène et conditions de travail de la ville de Nouméa du 7 septembre 2022, est abrogé.

ARTICLE 5 /

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1854 du 20 août 2024 portant désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité hygiène et conditions de travail de la ville de Nouméa, est retiré.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que publié par voie électronique et au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

21 OCT. 2024

Nouméa, le
Le Maire,

Pour le Maire absent

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance



DESTINAIRES :

- DRH	1
- DRHFPNC	1
- JONC	1
- Mise en ligne	1